

# JUNIOR SLOW MELODY CONTEST

www.jsmc.ch

# Règlement de concours

# BUT

Le **JUNIOR SLOW MELODY CONTEST (JSMC)** a pour but de stimuler les jeunes instrumentistes et leur donner l'occasion de démontrer leurs capacités dans le cadre d'une compétition amicale.

# 2. ORGANISATION

- 2.1. L'organisation et le déroulement du **JSMC** sont placés sous l'autorité d'un Comité Directeur (CD) qui nomme une Commission Musicale (CM), laquelle est compétente pour tous les aspects musicaux du concours.
- 2.2. Le JSMC a lieu, en principe chaque année, en un lieu fixé par le CD.

# 3. CONDITIONS D'ADMISSION

Tous les musicien(ne)s d'instruments à vent, jusqu'à l'âge de 20 ans l'année du concours, peuvent y prendre part.

# 4. CATEGORIES

- 4.1. Le JSMC est ouvert à tous les instruments de la famille des cuivres et à ceux de la famille des bois.
- 4.2. Les familles d'instruments seront séparées pour le classement. Il n'est pas fait de distinction d'instrument à l'intérieur des familles d'instruments (bois et cuivres).
- 4.3. L'année de naissance du soliste est déterminante pour fixer l'appartenance à une catégorie.
- 4.4. Les catégories seront déterminées en fonction du nombre des inscriptions.
- 4.5. Une finale (voir plus loin) réunira les meilleurs concurrents de la journée.

# 5. MORCEAU DE CONCOURS

- 5.1. Les solistes présentent une pièce de leur libre choix. Une fois l'inscription enregistrée, le morceau ne pourra plus être changé.
- 5.2. La pièce choisie doit être une pièce lente ou un passage lent d'une pièce et donner une image aussi musicale que possible des connaissances du soliste.
- 5.3. La durée des pièces sera de 2 minutes pour le groupe des minimes cuivres, et de 2 minutes 30 secondes pour tous les autres groupes (y compris pour le groupe minimes bois). Les concurrents seront arrêtés par un signal sonore s'ils dépassent ce temps limite, sans aucune influence sur la notation.
- 5.4. La CM se réserve le droit de demander aux concurrents dont la pièce ne correspond pas aux exigences du concours de la changer dans un délai de deux semaines à partir de la notification.
- 5.5. L'interprétation se fera sans accompagnement de piano ou autre.
- 5.6. Tout retard dans la communication des changements (points 5.4 et 6.6) entraînera la disqualification du soliste.
- 5.7. Tous les concurrents se présenteront seuls sur scène.
- 5.8. Au cas où le concurrent interprète une pièce différente de celle inscrite, il se verra disqualifié.

# 6. INSCRIPTION

- 6.1. L'inscription se fait uniquement sur le site portail.jsmc.ch.
- 6.2. Le montant de la finance d'inscription est fixé chaque année par le CD.
- 6.3. L'inscription devra être remplie de manière complète et dans les délais pour être acceptée. Au cas où le titre du morceau, les partitions, le paiement complet, ou tout autre élément manquerait, l'inscription ne sera pas prise en compte.
- 6.4. L'inscription est définitive et ne peut être retirée, sauf cas de force majeure (maladie ou accident).
- 6.5. Les solistes doivent transmettre les partitions lors de l'inscription par format électronique dans le formulaire d'inscription internet. Ils veilleront à ce qu'aucun des noms du soliste, de ses parents ou professeurs ne figurent sur les copies.
- 6.6. Une liste des solistes sera publiée sur le site internet du concours le 1er décembre précédent le concours. Chaque soliste devra contrôler cette liste et toutes les informations relatives à son inscription. Si une modification des données qui le concerne s'avère nécessaire, elle devra être demandée avant le 10 décembre auprès de inscriptions@jsmc.ch. Aucune modification ne sera admise passée cette date.
- 6.7. Chaque concurrent inscrit reçoit de l'organisateur, environ deux semaines avant la manifestation, un livretprogramme contenant toutes les informations relatives aux concours.
- 6.8. Le jour du concours, chaque soliste doit confirmer son inscription en retirant son badge personnellement, en fonction des horaires publiés dans le carnet de fête.

# 7. JURY

- 7.1. Le jury est formé d'experts de la musique de cuivre et de bois, suisses ou étrangers, choisis par la CM.
- 7.2. Le jury est caché pour tout le concours, y compris la finale.

### 8. APPRECIATION

- 8.1. Les experts (deux par salle) attribuent des points sur un total maximum de 100.
- 8.2. Le degré de difficulté des pièces interprétées ne sera pas pris en compte lors de l'attribution des points.
- 8.3. Les experts établissent un rapport écrit mentionnant leurs remarques ou leurs conseils au participant.
- 8.4. Les décisions du jury sont irrévocables et incontestables.

### 9. CONTROLE DU CONCOURS

Le **JSMC** est placé sous la surveillance d'un "contrôleur du concours", désigné par le CD sur proposition du CO. Ce contrôleur est une personne assermentée, indépendante de l'organisation, qui veille au déroulement correct de la compétition et au respect du présent règlement.

### ORDRE DE PASSAGE

- 10.1. L'ordre de passage des catégories et des concurrents est défini par tirage au sort informatique. Il ne sera communiqué aux concurrents que 15 minutes avant le début du concours.
- 10.2. Les concurrents veillent à être prêts à temps dans leur salle d'échauffement. Un membre de l'organisation les accompagne de la salle d'échauffement à la salle de concours.
- 10.3. Les solistes qui ne se présenteront pas ou trop tardivement dans la salle d'échauffement seront disqualifiés.

### 11. TENUE VESTIMENTAIRE

Les concurrents des groupes cadets et juniors se présentent sur scène en uniforme de la société de musique dont ils font partie, ou dans une tenue civile adaptée au caractère de la manifestation (avec cravate pour les participants masculins - pas de "jeans" ou chaussures de sport). En cas de non-respect de ces prescriptions, le concurrent sera disqualifié.

# 12. FINALE

- 12.1. A l'issue du concours se déroule une finale à laquelle participent les meilleurs concurrents de la journée.
- 12.2. Les prestations des finalistes ne seront pas interrompues comme lors du concours, mais elles ne devront pas dépasser 3mn, sous peine d'un retrait de 1 point par tranche de 15 secondes de dépassement.
- 12.3. Ils se produiront par groupes, cuivres et bois mélangés (minimes, cadets et juniors).
- 12.4. Le but de la finale est de désigner les "Champion JSMC MINIMES", "Champion JSMC CADETS" et "Champion JSMC JUNIORS", pour le groupe des cuivres.
- 12.5. De plus, le prix du Champion JSMC sera remis, bois et cuivres mélangés.

### 13. RESULTATS

Vétroz, août 2022

- 13.1. Les résultats sont proclamés à la fin du concours dans le cadre d'une cérémonie officielle.
- 13.2. Tous les concurrents disposent d'un bref commentaire du jury et peuvent écouter ou télécharger l'enregistrement de leur exécution sur le site du concours.

### 14. DISPOSITIONS FINALES

- 14.1. Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser des inscriptions ne répondant pas aux exigences du présent règlement, de modifier la date du concours ou de renoncer à l'organiser si des raisons jugées suffisantes l'exigent. Dans ce dernier cas, la finance d'inscription serait remboursée.
- 14.2. Par son inscription, chaque concurrent déclare se soumettre au présent règlement. En cas d'infraction, le contrevenant sera disqualifié.

Le président de la CM : Christophe Jeanbourquin Le secrétaire : Norbert Pfammatter